

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2015

Province de Québec
Municipalité de La Macaza

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à l'Hôtel de Ville de La Macaza, en la salle Alice Rapatel-Dubuc, le lundi 9 février 2015, à 19 h.

Sont présents la conseillère et les conseillers, Jeanne Zdyb, Richard Therrien, Jacques Lacoste, Jean-Marc Dubreuil, Jean Zielinski et Yvan Raymond formant quorum sous la présidence de la mairesse Céline Beauregard.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Diane L'Heureux, est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes, ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

2015.02.18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

A. Ouverture (ordre du jour, procès-verbal, correspondance)

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux :
 - Séance ordinaire du 12 janvier 2015

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

1. Rémunération des élus – Guy Alexandrovitch

B. Gestion financière (rapport budgétaire, virement de crédits et paiement des comptes)

1. Ajustements budgétaires
2. Liste des comptes à payer

C. Gestion administrative

1. Festival de la Rouge 2015 – 250,00 \$
2. Fondation CHDL-CRHV souper bénéfice – 300,00 \$
3. Renouvellement adhésion à l'ADMQ – 735,75 \$
4. Renouvellement centre Canin Ménard – 1 379,70 \$
5. Transport adapté et collectif Laurentides – 3 118,36 \$
6. Transport ambulancier à Labelle – appuie 24/24 (7 jours)
7. Chantier Étoile – compte rendu
8. Descente à canot - résolution
9. Grand Défi Pierre Lavoie – 100,00 \$
10. Caisse Desjardins signature – abroger résolution numéro 2014.11.230

D. Contrat et appel d'offres

E. Avis de motion

F. Adoption des règlements

1. Adoption du règlement numéro 2015-103 relatif aux traitements des élus municipaux de la Municipalité de La Macaza (révisé) (réf. règlement 2006-001)

G. Sécurité publique

H. Transport routier (Travaux publics, voirie...)

I. Hygiène du milieu

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2015

- J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire**
1. Poste d'inspecteur - affichage
 2. Information - logiciel

- K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, loisirs)**
1. Résolution ensemencement de poissons au Lac-Chaud

L. Divers

Période de questions

M. Levée ou ajournement de la séance :

Il est proposé par le conseiller Richard Therrien,
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec l'ajout du point suivant :

L-1 Pont couvert – demande au Ministère des Transports du Québec

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

2015.02.19

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2015

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015;

Il est proposé par le conseiller Yvan Raymond,
Appuyé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015 tel que présenté

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Aucun ajustement budgétaire

2015.02.20

LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2015

La liste des comptes est déposée et la directrice générale/secrétaire-trésorière par intérim expose les points majeurs.

Il est proposé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil,
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

Qu'après vérification des comptes par les membres du Conseil, la liste officielle des comptes soumise au 12 janvier 2015 se détaille comme suit :

Disponibilité de crédit numéro # 108 :

Salaires période du 28 décembre 2014 au 24 janvier 2015 : 32 558.70 \$
(chèques # 507588 à 507598, de 507599 à 507624, de
507625 à 507638 et 507646 à 507663)

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2015

Élus (chèques # 507639 à 507645)	3 389,20 \$
Liste des comptes payés : (chèques # 7672 à 7698)	80 684,77 \$
Liste des comptes à payer :	67 734,52 \$
TOTAL DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT # 110	184 367,19 \$

Que ces comptes soient approuvés et payés.

Que des crédits sont disponibles pour défrayer le tout, tels que certifiés par le secrétaire-trésorier par la disponibilité de crédit numéro 110

ADOPTÉE

GESTION ADMINISTRATIVE

2015.02.21 FESTIVAL DE LA ROUGE 2015 – 250,00 \$

Il est proposé par le conseiller Jacques Lacoste,
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat d'une publicité pour la 8^e édition du Festival de la Rouge et d'acquitter les frais reliés à cette publicité au coût de 250,00 \$.

ADOPTÉE

2015.02.22 FONDATION DU CHDL-CRHSV – SOUPER-BÉNÉFICE

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil et résolu à l'unanimité

De participer au 24^e souper-bénéfice de la Fondation CHDL-CRHSV qui se déroulera le 25 avril 2015, au gymnase du Centre de services Rivière-Rouge et d'autoriser l'achat de 4 billets au coût de 75\$ chacun (300\$)

ADOPTÉE

2015.02.23 RENOUVELLEMENT ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

Il est proposé par le conseiller Jacques Lacoste,
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'adhésion de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à l'Association des directeurs municipaux du Québec et d'acquitter la cotisation annuelle ainsi que l'assurance responsabilité professionnelle au montant de 735,75 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2015.02.24 RENOUVELLEMENT CENTRE CANIN MÉNARD

CONSIDÉRANT que pour avoir recours aux services de fourrière du Centre canin Ménard, nous devons renouveler notre entente et payer le tarif du service de base annuel de 1 200 \$;

Il est proposé par la conseillère Jeanne Zdyb,
Appuyé par le conseiller Jean Zielinski et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2015

Que la Municipalité de La Macaza adhère au renouvellement avec le Centre canin Ménard et autorise le paiement de 1 379,70 \$ taxes incluses et retienne le forfait de base incluant le service 24 heures, 365 jours et une patrouille de 4 heures tel que spécifié dans sa liste de prix 2010.

ADOPTÉE

2015.02.25

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF LAURENTIDES

Il est proposé par le conseiller Jacques Lacoste,
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil municipal signifie au TACL qu'il accepte le renouvellement du protocole d'entente pour l'année 2015 aux conditions telles qu'énoncées au protocole d'entente avec les modifications apportées au plan de transport d'origine et autorise la directrice générale par intérim à acquitter la quote-part municipale 2015 au montant de 3 118,36 \$ soit de 3,01 \$ pour 1 036 habitants permanents.

ADOPTÉE

2015.02.26

TRANSPORT AMBULANCIER À LABELLE

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus d'ambulance postée en permanence au centre du village dans la Municipalité de Labelle à partir de 20 heures, depuis le mois d'octobre 2011, la couverture étant passée de 168 à 78 heures par semaine, soit une diminution de 90 heures par semaine;

CONSIDÉRANT qu'il y a des citoyens qui se sont plaints au conseil municipal parce qu'ils trouvaient que le temps de réponse aux appels était de plus en plus long;

CONSIDÉRANT que la population de La Macaza se sent insécurisée par la nouvelle couverture ambulancière sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la population de La Macaza étant vieillissante, il est de plus en plus important de maintenir une couverture ambulancière adéquate;

CONSIDÉRANT que cette situation est inacceptable;

Il est proposé par le conseiller Richard Therrien
Appuyé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil et résolu à l'unanimité

De demander au Ministre de la Santé et des Services sociaux, le Dr Gaétan Barrette, ainsi qu'au député de Labelle, Monsieur Sylvain Pagé, d'intervenir auprès de l'Agence de la Santé et des Services sociaux des Laurentides, afin que, pour assurer la sécurité des citoyens de La Macaza, la couverture ambulancière soit rétablie et qu'une ambulance soit à nouveau postée en permanence à Labelle, soit 168 heures par semaine, comme auparavant.

De solliciter une rencontre avec le ministre afin de lui exposer la problématique des gens de La Macaza ainsi que l'importance d'intervenir dans ce dossier.

ADOPTÉE

CHANTIER ÉTOILE – COMPTE RENDU

Madame la mairesse explique aux contribuables le compte rendu de la résolution numéro 2015.01.15 concernant l'opposition à la réouverture d'une ancienne sablière sur le chemin du

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2015

Lac-Clair. Cette dernière sera envoyée aux différents ministères concernés ainsi qu'au député Sylvain Pagé.

Le conseiller Jean-Marc Dubreuil fait la lecture de la résolution numéro 2015.01.15.

2015.02.27

DESCENTE À CANOT

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par le conseiller Jacques Lacoste et résolu à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale par intérim Madame Diane L'Heureux à signer les documents pour le dépôt d'une demande financière fait à la Politique nationale de la ruralité.

ADOPTÉE

2015.02.28

GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

CONSIDÉRANT une demande de contribution de Monsieur Jacques Marchildon pour le Grand défi Pierre Lavoie 2015 auquel ce dernier participera;

Il est proposé par le conseiller Richard Therrien,
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité

D'autoriser un don de 100,00 \$ à l'équipe SAS Canada du Grand défi Pierre Lavoie.

ADOPTÉE

2015.02.29

CAISSE DESJARDINS SIGNATURE – ABROGER RÉOLUTION NUMÉRO 2014.11.230

CONSIDÉRANT que la municipalité veut rester membre de la Caisse Desjardins de la Rouge suite à une diminution de ces derniers;

CONSIDÉRANT qu'il y a toujours une somme d'argent au compte;

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par le conseiller Richard Therrien et résolu à l'unanimité

De maintenir le compte à la caisse Desjardins actif et d'abroger la résolution 2014.11.230, laquelle désignait la fermeture du compte de la municipalité de La Macaza.

ADOPTÉE

CONTRAT ET APPEL D'OFFRES

Aucun sujet à l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2015.02.30

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-103 RELATIF AUX TRAITEMENTS DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA (RÉVISÉ) (RÉF. RÈGLEMENT 2006-001), ET DISPENSE DE LA LECTURE.

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu dans les délais prescrits une copie du projet de règlement numéro 2015-103 et confirme l'avoir lu dans les délais prescrits pour que dispense de la lecture soit faite;

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2015

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski
Appuyé par le conseiller Jacques Lacoste et résolu à l'unanimité,

D'adopter le règlement numéro 2015-103, relatif aux traitements des élus municipaux de la municipalité de La Macaza

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-103

AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT 2006-001 RELATIF AUX TRAITEMENTS DES ÉLUS MUNICIPAUX

- ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;
- ATTENDU que le Conseil municipal désire adopter un règlement relatif aux traitements des élus municipaux;
- ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger tout règlement antérieur pouvant être valide concernant le traitement des élus;
- ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 9 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Zielinski,
Appuyé par le conseiller Jacques Lacoste et résolu que le présent règlement soit adopté.

Que le Conseil de la municipalité de La Macaza décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 :** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 :** Le présent règlement remplace tout règlement antérieur susceptible d'être valide concernant le traitement des élus.
- ARTICLE 3 :** Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour la mairesse et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2015 et les exercices financiers suivants.
- ARTICLE 4 :** La rémunération de base annuelle de la mairesse pour 2015 est fixée à 15 480 \$ et celle de chaque conseiller à 5 158 \$.
- ARTICLE 5 :** Advenant le cas où le maire suppléant remplace la mairesse pendant plus de trente (30) jours, pour cause d'absence de la mairesse ou de vacance de ce poste, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération de la mairesse pendant cette période.
- ARTICLE 6 :** En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2015

rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la loi sur le traitement des élus municipaux, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la Loi sur le traitement des élus municipaux excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 7 : La rémunération de base et l'allocation de dépenses telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé au deuxième alinéa :

1. On soustrait de l'indice établi pour le dernier mois de décembre précédant l'exercice considéré celui qui a été établi pour l'avant dernier mois de décembre.
2. On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1 par l'indice établi pour l'avant dernier mois de décembre.

ARTICLE 8 : Le paiement de la rémunération et de l'allocation de dépenses de la mairesse et des conseillers sera effectué le dernier jeudi de chaque mois.

ARTICLE 9 : La rémunération et l'allocation de dépenses proposées des membres du Conseil sont comme suit :

	Rémunération de base annuelle	Allocation de dépenses selon rémunération
Mairesse	15 480 \$	7 740 \$
Conseillers	5 158 \$	2 579 \$

ARTICLE 10 : Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 11 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

LA MAIRESSE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

Céline Beauregard

Diane L'Heureux

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet à l'ordre du jour

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2015

TRANSPORT ROUTIER

Aucun sujet à l'ordre du jour

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet à l'ordre du jour.

URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2015.02.31

POSTE D'INSPECTEUR - AFFICHAGE

Suite à un poste vacant d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

Il est proposé par le conseiller Jacques Lacoste,
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité

De procéder à un affichage de poste à l'interne selon la convention collective.

ADOPTÉE

INFORMATION – LOGICIEL

La directrice générale par intérim présente des documents concernant le nouveau logiciel de l'urbanisme.

LOISIR ET CULTURE (bibliothèque, centre communautaire, loisirs)

2015.02.32

RÉSOLUTION ENSEMENCEMENT DE POISSONS AU LAC-CHAUD

Il est proposé par le conseiller Jacques Lacoste,
Appuyé par le conseiller Jean-Marc Dubreuil et résolu à l'unanimité

Que la directrice générale par intérim, Diane L'Heureux, soit autorisée à présenter une demande d'aide financière à la Fondation de la pêche dans le cadre de l'activité Pêche en herbe qui aura lieu le 6 juin 2015.

ADOPTÉE

DIVERS

PONT COUVERT

Suite à une demande au MTQ concernant la responsabilité pour la réfection du Pont couvert;

Monsieur Mario Hamel, Chef du centre de service de Mont-Laurier, nous avise donc que la responsabilité d'entretien est à la charge du MTQ et non à la Municipalité.

Le dossier est à suivre...

PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE

La mairesse invite les citoyens présents à la période de questions.

Le conseil répond aux différentes questions qui lui sont posées qui portent sur les sujets suivants :

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2015

- Barrage du lac Chaud
- Consultation publique – location – chalet
- Embauche urbanisme

2015.02.33

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jacques Lacoste,
Appuyé par le conseiller Yvan Raymond et résolu à l'unanimité

De lever la séance ordinaire, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 h 44.

ADOPTÉE

À moins d'indication contraire dans une résolution, la mairesse n'a pas exercé son droit de vote.

LA MAIRESSE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

Céline Beauregard

Diane L'Heureux